

Période de commercialisation :
Du 9 janvier 2018 au 29 mars 2018 (inclus) **sous réserve de l'enveloppe disponible**

HELIOS AVRIL 2028

Code ISIN FR0013297389

Fiche d'information destinée aux clients titulaires d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation assuré par BPCE Vie

L'information complète sur l'obligation HELIOS AVRIL 2028, et notamment ses facteurs de risques, figure dans le Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus »). Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus du 13 juin 2017, et visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n°17-270, et dans les Conditions Définitives de l'émission datée du xx janvier 2018. Les Conditions Définitives de l'émission qui ont été remises à l'adhérent et le Prospectus sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Le présent document porte avenant aux conditions générales valant notice/note d'information remises à l'adhérent/souscripteur lors de l'adhésion/souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et complète les documents suivants qui lui ont été remis par son conseiller :

- La brochure commerciale
- Les conditions définitives

Conditions spécifiques liées à un investissement sur HELIOS AVRIL 2028, obligation de droit français à capital protégé à l'échéance, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Conditions d'accès

HELIOS AVRIL 2028, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation est éligible, hors transfert PEP :

- En gestion libre aux contrats **MILLEVIE Essentielle et MILLEVIE Initiale**,
- En gestion libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion aux contrats **MILLEVIE Premium, MILLEVIE Capi et MILLEVIE Infinie**.

HELIOS AVRIL 2028 est conçu dans la perspective d'un investissement pour toute sa durée, soit 10 ans à compter de sa Date d'Emission le 16 avril 2018. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs :

- n'ayant pas besoin des liquidités investies sur le support financier pendant toute sa durée,
- qui, compte tenu de leur âge au moment de l'investissement, sont en mesure de le conserver jusqu'à l'échéance finale prévue, le 21 avril 2028 (âge maximum recommandé 75 ans).

Conditions d'investissement

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'**adhésion/souscription** du contrat,
- au moyen d'un **versement complémentaire**,
- par **arbitrage** en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte échu.

A noter que dans le cas d'un arbitrage d'un support financier temporaire non échu offrant une garantie ou une protection du capital à échéance vers HELIOS AVRIL 2028, cette garantie ou protection sera perdue.

Montant minimum d'investissement sur le support : seul le montant minimum indiqué dans les conditions générales valant notice/note d'information du contrat détenu par l'adhérent/souscripteur s'applique.

→ Frais prélevés au titre de cet investissement

À toute performance annoncée au titre du support **HELIOS AVRIL 2028**, qu'elle soit positive ou négative, les frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits.

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné dans la présente fiche d'information s'entend hors :

Frais sur versement : Le taux de frais prélevé par **BPCE Vie** au moment du versement ne pourra excéder le pourcentage maximum indiqué dans les conditions générales valant notice/note d'information du contrat détenu par l'adhérent/souscripteur.

Frais d'arbitrage : Le taux de frais prélevé par **BPCE Vie** au moment de l'arbitrage, ne pourra excéder le pourcentage maximum indiqué dans les conditions générales valant notice/note d'information du contrat détenu par l'adhérent/souscripteur.

Frais de gestion sur encours : Le taux de frais de gestion prélevé par **BPCE Vie** au titre de l'encours géré, ne pourra excéder le pourcentage annuel maximum indiqué dans les conditions générales valant notice/note d'information du contrat détenu par l'adhérent/souscripteur. Ces frais sont également prélevés pendant la période de commercialisation d' **HELIOS AVRIL 2028**.

Frais d'entrée du support financier : Seuls les frais sur versements ou d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués.

Frais de sortie du support financier : Seuls les frais d'arbitrage du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont appliqués, le cas échéant.

Frais liés à la garantie de prévoyance dite « plancher » : néant (inclus dans les frais de gestion annuels) - ce support financier temporaire bénéficie de la garantie plancher en cas de décès selon les modalités prévues dans les conditions générales valant notice d'information du contrat détenu par l'adhérent.

→ Fiscalité applicable

Les performances au titre du support **HELIOS AVRIL 2028**, qu'elles soient positives ou négatives, sont annoncées avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné dans la présente fiche d'information s'entend donc hors fiscalité.

Caractéristiques spécifiques d'HELIOS AVRIL 2028 en tant que support financier en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Pour un investissement réalisé pendant la période de commercialisation sur le support HELIOS AVRIL 2028 en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

→ **Pendant la période de commercialisation (entre le 9 janvier 2018 et le 29 mars 2018) et jusqu'au 16 avril 2018 :**
HELIOS AVRIL 2028 ne fera l'objet d'aucune rémunération pendant cette période.

→ **Pour la période du 17 avril 2018 au 21 avril 2028 (hors date d'échéance anticipée possible):**

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée. Toutefois, pendant cette période, **l'adhérent/souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :**

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive avant l'une des échéances prévues ;
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support avant l'une des échéances prévues ;
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'une des échéances prévues, lorsque la garantie de prévoyance prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du support HELIOS AVRIL 2028 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection partielle du capital à l'échéance, ni du rendement espéré du support HELIOS AVRIL 2028, déduction faite des frais applicables détaillés ci-avant.

→ **A l'échéance d'HELIOS AVRIL 2028 :**

La date et le montant de remboursement dépendent de l'évolution de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5. Le remboursement est également conditionné à l'absence de défaut de l'émetteur Natixis.

Conditions du Remboursement Automatique Anticipé

Si à la Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé **du 14 avril 2023**, on constate que le niveau de l'Indice a progressé **d'au moins 15%** par rapport à son Niveau Initial, il est automatiquement procédé à un remboursement anticipé et l'obligation s'arrête.

Le Niveau Initial de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés les 11, 12 et 13 avril 2018.

Modalités du Remboursement Automatique Anticipé

L'adhérent/souscripteur bénéficie à la Date de Remboursement Automatique Anticipé du 28 avril 2023, du montant correspondant au capital initial augmenté d'un gain prédéterminé de [...] % par année écoulée (soit un TRA⁽²⁾ de [...] %).

Conditions du Remboursement à l'Echéance Finale

Si le Remboursement Automatique Anticipé ne s'est pas réalisé, alors à la Date d'Evaluation, le **7 avril 2028**, on observe le niveau de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 par rapport à son Niveau Initial pour déterminer le montant dont bénéficiera l'adhérent/souscripteur à l'échéance finale du **21 avril 2028**.

Modalités du Remboursement à l'Echéance Finale

- Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, le capital initial est diminué de la performance finale de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 dans la limite d'une baisse de -10%. L'adhérent/souscripteur subit dans ce scénario une perte en capital qui ne peut excéder 10% du capital investi sur le support. Ainsi un montant compris entre 90% et 100% du capital initial lui est automatiquement remboursé (TRA⁽¹⁾ compris entre -1,05% et 0%)
- Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'adhérent/souscripteur bénéficie du capital initial augmenté du gain équivalent à l'intégralité de la performance finale de l'Indice.

Sortie à l'échéance :

À l'échéance (anticipée ou finale), la valeur de rachat du support HELIOS AVRIL 2028 sera arbitrée automatiquement (sans frais d'arbitrage) par l'assureur vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat. L'adhérent/souscripteur sera informé de l'arbitrage ainsi réalisé par l'assureur.

La brochure HELIOS AVRIL 2028 présente de manière illustrée et chiffrée trois scénarii de performance : un scénario d'évolution défavorable, un scénario d'évolution médian et un scénario d'évolution favorable. Il convient de s'y référer afin d'avoir des exemples de mise en situation de remboursement du support HELIOS AVRIL 2028.

(1) TRA : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, et le cas échéant ceux liés à la garantie de prévoyance du contrat d'assurance vie, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Informations importantes

L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5

L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 est un nouvel indice de la gamme STOXX lancé le 29 avril 2016, qui est composé des 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle.

Il s'agit des 70 plus grandes capitalisations boursières composant l'indice Euro STOXX, indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières de la zone euro. Ces 70 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'indice, sans impact lié à la capitalisation boursière. L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du support financier) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. A titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur la période 2007-2017 s'élève à 3.79 % (les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs). Ainsi, l'indice ne présente pas le rendement total des actions qui le composent.

L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 (code ISIN : CH0321427582) est accessible entre autres sur le site de STOXX (www.stoxx.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières

Les caractéristiques et l'évolution de HELIOS AVRIL 2028 et de l'indice peuvent être suivies sur www.ce.natixis.com.

Risque de perte en capital lié à un investissement sur HELIOS AVRIL 2028

HELIOS AVRIL 2028 est une obligation pouvant constituer une alternative à un placement risqué en actions. **Ne bénéficiant d'aucune garantie en capital, elle présente un risque de perte, non mesurable pouvant être totale en cours de vie du support financier et un risque de perte ne pouvant excéder 10% du capital à l'échéance, le 21 avril 2028.** La sortie de ce support financier avant l'échéance s'effectue aux conditions de marché ce jour-là, et l'adhérent/souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de la valeur de marché d'HELIOS AVRIL 2028 pourra différer de l'évolution de l'Indice. **Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Emetteur Natixis.** HELIOS AVRIL 2028 est une obligation de droit français émise par **Natixis**, dont l'adhérent/souscripteur supportera le risque de crédit.

Incertitude sur la durée du placement

En investissant sur le support financier en unités de compte HELIOS AVRIL 2028, l'adhérent/souscripteur accepte de ne pas connaître à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut être de 5 ans ou de 10 ans.

Conflits d'intérêts potentiels

Des liens capitalistiques et financiers existent entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Emetteur d'HELIOS AVRIL 2028 Natixis.

Les Caisses d'Epargne, distributeurs des contrats d'assurance vie et de capitalisation assurés par BPCE Vie, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Emetteur Natixis. BPCE Vie est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Emetteur Natixis.

L'attention de l'adhérent/souscripteur est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur d'HELIOS AVRIL 2028 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement (décès ou atteinte du terme) du contrat avant l'échéance du support, Natixis et BPCE Vie pouvant décider d'acquérir ce support.